



Résumé du mémoire sur le projet de loi C-22

Novembre 2022



Signataires

- Société québécoise de la déficience intellectuelle
- Fédération québécoise de l'autisme
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
- Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées
- Réseau communautaire en santé mentale

Résumé

Les signataires de ce mémoire représentent des centaines de milliers de personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale au Québec. Nous unissons aujourd'hui nos voix afin de clairement faire valoir que nos organisations – et le Québec – sont en faveur d'une adoption rapide du projet de loi C-22, et ce, sans amendement. Nous pensons que l'adoption de ce projet de loi pourrait jouer un rôle déterminant dans le renforcement de la sécurité financière des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale au Québec, mais aussi dans le reste du Canada. En ce sens, nous demandons que les parlementaires aillent de l'avant avec le projet de loi C-22 afin que les travaux entourant l'élaboration des aspects réglementaires puissent commencer au plus vite.

Nos organisations ont de l'expérience avec ce genre d'exercice, ayant travaillé sur la mise en œuvre du Programme de revenu de base au Québec ces quatre dernières années. Nous savons donc qu'il est possible de travailler de concert entre organisations de personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale, gouvernements et législateurs afin de favoriser l'inclusion sociale et la participation économique de ces personnes. Nous souhaitons voir une telle dynamique s'instaurer au niveau fédéral et serons disponibles pour y participer et représenter les intérêts des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale au Québec.

Par ailleurs, nous tenons à souligner que si le projet de loi C-22 était adopté rapidement, le point le plus crucial sera la négociation avec les provinces et territoires afin de s'assurer que ceux-ci ne pénalisent pas les personnes qui vont recevoir la Prestation canadienne. En effet, il est essentiel que les gouvernements travaillent ensemble afin de coordonner les prestations, tout en s'assurant que l'intervention du gouvernement fédéral ne mènera pas à un désengagement des provinces et territoires tant en matière de sécurité du revenu, que de services sociaux et de protection sociale en général. Nous sommes sûrs que les négociations avec le Québec seront fructueuses et offrons notre collaboration tant au gouvernement fédéral qu'au gouvernement du Québec pour aider à la tenue de ces discussions.

Recommandations

Recommandation 1 : Ne pas faire d'amendement et procéder à l'adoption rapide du projet de loi C-22.

Recommandation 2 : Travailler de concert avec les provinces et territoires afin de bien coordonner les prestations aux personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 3 :

- Mettre en œuvre rapidement des comités de travail sur le fonctionnement de la Prestation, constitués de personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale, de leurs organisations et de chercheurs en politiques publiques.
- Préciser le mandat et la portée du travail de ces groupes, ainsi que leur composition.

Recommandation 4 : Lors d'une première phase de mise en œuvre, donner accès à la Prestation aux prestataires de programmes d'aide financière provinciaux ou territoriaux pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 5 :

- S'assurer que la Prestation ne soit pas une excuse pour les gouvernements provinciaux et territoriaux pour réduire leurs propres programmes d'aide financière.
- S'assurer que la Prestation soit complémentaire aux programmes provinciaux et territoriaux.
- S'assurer que la Prestation sorte de la pauvreté des personnes qui rencontrent des difficultés à accéder aux programmes provinciaux et territoriaux de sécurité financière pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 6 : Mettre à jour les législations provinciales et territoriales afin de s'assurer d'une coordination des prestations sans pénaliser les prestataires.

Recommandation 7 : S'assurer que la définition du handicap soit celle de la Loi canadienne sur l'accessibilité et qu'elle inclue les handicaps et troubles de santé mentale périodiques et invisibles.

Recommandation 8 : Considérer ouvrir l'accès à la Prestation canadienne aux personnes proches aidantes ayant quitté leur emploi pour s'occuper d'un ou d'une proche.

Recommandation 9 : Individualiser entièrement la Prestation afin de lutter contre les problématiques de violence et d’abus financier contre les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 10 :

- N’appliquer aucun taux de réduction à la Prestation en lien avec les revenus de travail.
- Fiscaliser la prestation.
- Travailler avec les provinces et territoires afin de s’assurer que les taux de réduction liés aux revenus de travail soient progressivement abandonnés pour permettre aux personnes de travailler et de vivre dignement.

Recommandation 11 :

- Utiliser la mesure du panier de consommation déterminée par Statistique Canada afin de régionaliser le montant de la Prestation, d’atteindre une égalité réelle et de permettre une vie digne aux personnes partout au Canada.
- Bonifier la mesure du panier de consommation en tenant compte des coûts additionnels liés au handicap et aux troubles de santé mentale.